

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 36-2023

Arrêté portant désignation du Responsable des Actions Communales dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,
- Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,
- Vu la délibération n°03-12-11-2023 du 13/11/2023 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie,

Considérant que le Maire doit pouvoir être libre de se déplacer tout en étant informé en temps réel,

Considérant que les fonctions de coordination du dispositif et de liaison avec le maire peuvent être assumées par un Responsable des Actions Communales (RAC),

Considérant que les missions du RAC sont détaillées dans le Plan communal de sauvegarde approuvé le 12/11/2023,

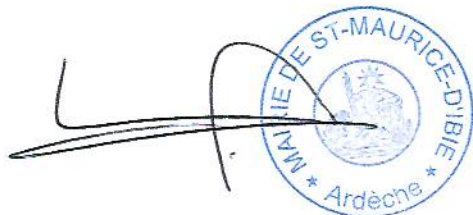
Arrête :

Article 1

Monsieur Serge VALLOS, en sa qualité de 1^{er} adjoint, est nommé Responsable des Actions Communales dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Villeneuve de Berg

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 4 décembre 2023 et publié ce jour.



Pierre-Henri CHANAL
Maire